

COMPTES - RENDUS des SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 5 NOVEMBRE 2008

L'an deux mil huit, le cinq novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de PLEYBEN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Annie LE VAILLANT, Maire.

Assistaient à cette réunion : Paul GLEVAREC - Maurice LABOUS – Stéphane GIRODON - Pascal CAM – Roger LE SAUX - M. Eric JAN – M. Joseph BERNICOT – Gaëlle GOISNARD - Marie - Madeleine DOUGUET - Bruno RIVOAL - Agnès LE GOFF – Rozenn TANGUY – Jean-Claude CAVELLAT – Patrice PERSON - Céline CARO – Sylvie JEZEQUEL — Eric PALUD - Nicole JAOUEN – Nathalie POULIQUEN - Gérard HERAULT.

Absents non représentés : Claude MARCCHALOT - Jean – René FAVENNEC -

Nombre de conseillers : - en exercice : 23
- présents : 21
- votants : 21

Madame Sylvie JEZEQUEL a été nommée secrétaire de séance

Vote des tarifs de la « surtaxe communale » du service public d'EAU POTABLE pour l'année 2009 :

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions de Madame le Maire et en avoir délibéré, décide de fixer comme suit les tarifs de la « surtaxe communale » du service public d'alimentation eu EAU POTABLE pour l'année 2009 :

- <u>ABONNEMENT</u>	:	21,40 €
- <u>CONSOMMATION</u>		
- de 1 à 500 m3	:	0,5464 € / m3
- de 501 à 2.000 m3	:	0,3300 € / m3
- plus de 2.000 m3	:	0,2910 € / m3

Vote des tarifs de le redevance du service d'ASSAINISSEMENT COLLECTIF pour l'année 2009 :

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions de Madame le Maire et en avoir délibéré, écide de fixer comme suit les tarifs de la redevance du service d'assainissement collectif pour l'année 2009 :

<u>Abonnement</u>	:	30,00 €
<u>1^{ère} tranche</u> : de 1 à 500 m3	:	1,57 € / m3
<u>2^{ème} tranche</u> : plus de 500 m3	:	1,37 € / m3

Tarifs de la Participation pour Raccordement à l'Egout (P.R.E.) pour l'année 2009 :

Le Conseil Municipal décide de fixer comme ci – dessous les tarifs de la « Participation pour le Raccordement à l'Egout », à compter du 1^{er} janvier 2009 :

- 650 € pour les logements individuels, locaux commerciaux, artisanaux ou industriels construits avant la mise en place du réseau d'assainissement collectif susceptible de les desservir et qui disposent d'une installation individuelle qu'ils ont du financer (les propriétaires n'ont plus désormais à payer le branchement);
- 1.155 € pour les logements individuels, locaux commerciaux, artisanaux ou industriels édifiés après la mise en service d'un réseau d'assainissement collectif susceptible de les desservir, en lotissement ou hors lotissement.

=====
Approbation d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de toilettes publiques dans un bâtiment existant, sur le site de la Salle de Rencontres, de Loisirs et de la Culture :

Madame le Maire indique à l'Assemblée que, dans le cadre de la réalisation de la Salle de Rencontres, de Loisirs et de la Culture, il est prévu d'aménager des toilettes publiques dans un bâtiment existant, faisant partie de la propriété de l'ancien presbytère et accolé au pignon Sud de l'ancien restaurant « Le Gai Logis.

Elle précise que ces toilettes publiques remplaceront donc, avantagement sans doute, les toilettes provisoires installées dans un bâtiment modulaire, sur le coté droit à l'arrière du presbytère. Cependant, la réalisation de cette opération en périmètre des Monuments Historiques nécessite le dépôt d'un permis de construire et une discussion préalable avec l'Architecte des Bâtiments de France, la production d'une esquisse qui sera soumise aux commissions municipales compétentes, puis d'un Avant Projet Sommaire et d'un Avant Projet Définitif et d'un dossier de consultation des entreprises, même si, comme cela est prévu, la majorité des travaux pourra être réalisée par les Services Techniques Municipaux.

Madame le Maire indique qu'il est donc nécessaire de confier cette mission projet et maîtrise d'œuvre, sans le suivi des travaux, à un architecte.

Le Conseil Municipal, décide de confier au Cabinet d'Architecture « ALDO » de NANTES, une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement de toilettes publiques dans un ancien bâtiment existant, sur le site de la Salle de Rencontres, de Loisirs et de la Culture.

Cette mission comportera les éléments suivants :

- ***Réalisation d'une esquisse du projet pour approbation par le maître de l'ouvrage***
- ***Réalisation de l'Avant Projet Sommaire***
- ***Réalisation de l'Avant Projet Définitif et dossier de consultation des entreprises***
- ***Entretien préalable l'Architecte des Bâtiments de France et dépôt du permis de construire pour un montant de rémunération global de 4.000 € HT.***

=====
Elaboration d'un plan d'accessibilité et d'un diagnostic de sécurité routière de l'agglomération : approbation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage à intervenir avec un service de l'Etat – Direction Départementale de l'Equipement :

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 28 mai 2008, elle avait sollicité le concours des services de l'Etat – en l'occurrence de la Direction Départementale de l'Equipement (Délégation et services spécialisés de la Direction) pour apporter à la commune de PLEYBEN une mission d'assistance au maître d'ouvrage (AMO), dans le cadre de l'élaboration d'un schéma Directeur d'Aménagement du Secteur Nord – Ouest de la Commune plus la Petite Place et la Place Charles de Gaulle.

A ce propos il avait également été indiqué que la loi 2005 – 102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » dite « loi handicap » impose à toutes les collectivités la réalisation d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics avant la fin décembre 2009.

Madame le Maire précise que, dans le cadre de l'étude d'aménagement du Secteur Nord – Ouest de l'agglomération, qui a été confiée au Cabinet Patricia POINAS et à ses associés, il est également prévu de réaliser ce plan d'accessibilité et, conformément à notre demande du 28 mai dernier, il est proposé de confier à la Direction Départementale de l'Equipement une mission d'assistance administrative et technique et notamment la réalisation d'un diagnostic en matière de sécurité routière, comprenant une phase d'observation et de relevé, puis une phase d'analyse, en concertation avec les services du Conseil Général, qui finalisera les documents nécessaires à l'élaboration des projets et, enfin, l'établissement des dossiers de demande de subventions.

Le Conseil Municipal approuve la mission d'assistance au maître d'ouvrage à confier à la D.D.E. dans le cadre de la réalisation d'un plan d'accessibilité et d'un diagnostic en matière de sécurité routière, pour un forfait de rémunération de 6.915 € Hors Taxe, soit 8.270,34 € TTC et autorise le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre entre la commune et la D.D.E.

=====

Participation financière de la commune aux frais d'expertise du pont de Ti Men, entre les communes de GOUEZEC, LENNON et PLEYBEN :

Madame le Maire indique à l'Assemblée que le pont de « Ti Men », situé entre les communes de GOUEZEC, LENNON et PLEYBEN présente depuis quelque temps des signes de dégradation (fissures) sur le mur de front des deux culées (ouvrages en béton sur chacune des rives).

Les services de la Direction Départementale de l'Équipement préconisent donc une expertise de l'ensemble de l'ouvrage afin d'évaluer son état, un relevé exhaustif de la fissuration des deux culées, ainsi que la mise en place d'un système de suivi de la fissuration.

Madame le Maire précise que cette mission ne peut être menée que par un organisme spécialisé en la matière et le Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées de SAINT-BRIEUC propose de la réaliser pour un montant d'honoraires de 9.288 € net de taxe.

Le Conseil Municipal décide :

- ***de solliciter la réalisation de cette mission d'expertise de pont de « Ti Men » par le Laboratoire Régionale des Ponts et Chaussées de SAINT-BRIEUC, pour un montant de rémunération de 9.288 € ;***
- ***que la commune de PLEYBEN assurera la maîtrise d'ouvrage de cette mission d'expertise et d'assurer le paiement des honoraires au Laboratoire des Ponts et Chaussées de SAINT – BRIEUC, puis récupèrera ensuite auprès des communes de GOUEZEC et LENNON leur participation financière à cette mission d'expertise participer pour le tiers de la somme ci – dessus indiquée, soit honoraires, soit 3.096 € pour chacune de ces communes.***

=====

Vente à un tiers de trois parcelles de terrain sur la commune de LANNEDERN, où se trouvait l'ancien captage d'eau potable de la commune de PLEYBEN désormais désaffecté :

Madame le Maire indique à l'Assemblée qu'en 1972, la commune de PLEYBEN a acheté 3 parcelles de terrain à « Pennavern », sur la commune de LANNEDERN, afin d'y exploiter un captage d'eau potable en complément du captage de « La Madeleine » et dont l'eau produite, après avoir été traitée à la station de « Garzolig », était dirigée sur le réservoir de « Kerlann » puis vers la château d'eau de la rue des Quatre Vents.

Depuis les années 1990 et dans le cadre de la mise en place des périmètres de protection de « La Madeleine », ce captage a été mis hors service, puisque la production n'était pas suffisamment importante pour mettre en place des mesures de protection, qui auraient de plus affecté le territoire agricole d'une commune limitrophe.

Madame le Maire indique que maintenant ce terrain intéresse deux agriculteurs en activité et un agriculteur retraité du secteur, qui avait d'ailleurs lui – même vendu ces terrains à la commune de PLEYBEN. Madame le Maire précise que, sous l'ancien mandat, au début de l'année 2007, l'un de ces exploitants, le « GAEC de Kerarprad » en PLEYBEN qui a repris l'exploitation de « Garzaven », avait obtenu de la commune de PLEYBEN l'autorisation d'y faire pâturer ses bêtes.

Le Conseil Municipal

- ***décide de vendre à Monsieur Nicolas BRIS, agriculteur exploitant la ferme de « 'Garzaven » en PLEYBEN, trois parcelles de terrain sises à « Pennavern », sur la commune de LANNEDERN, cadastrées section C - n°s 250 – 251 e t 252, pour une contenance totale de 7.455 m2 et pour un prix global de 1.000 €, conforme à l'estimation faite par le service du Domaine en date du octobre 2008;***
- ***indique que les frais de notaire afférents à cette vente seront supportés en totalité par l'acquéreur ;***
- ***autorise le Maire à signer l'acte de vente à intervenir et toutes pièves y afférentes.***

=====

Restauration du calvaire de la chapelle de La Trinité : Demande de participation financière du Comité de cette chapelle :

Madame le Maire indique à l'Assemblée qu'elle a rencontré trois représentants du comité de la chapelle de La Trinité, au sujet de cette demande de restauration du calvaire de cette chapelle, fait par courrier en date du 6 octobre 2008.

Au terme de cet entretien, il a été convenu de proposer au conseil municipal que c'est bien la commune de PLEYBEN, propriétaire de la chapelle et de ses abords, qui sera maître d'ouvrage de ces travaux de restauration, qui seront confiés à Monsieur Jean – Paul TETON , Artisan Tailleur de pierre à LOQUEFFRET, pour un montant de 7.990 €, net de taxe et que le Comité de la chapelle apportera à cette opération une participation financière de la moitié du coût des travaux .

Le Conseil Municipal,

- ***décide que la commune de PLEYBEN fera réaliser en 2009, sous sa maîtrise d'ouvrage, les travaux de restauration du calvaire de la chapelle de La Trinité dont elle est propriétaire;***
- ***décide que ces travaux de restauration seront confiés à Monsieur Jean – Paul TETON , Artisan Tailleur de pierre à LOQUEFFRET, pour un montant de 7.990 €, net de taxe.***
- ***indique que pour le financement de ces travaux la commune de PLEYBEN recevra du Comité d'Animation de la Chapelle de La Trinité 50% du montant des travaux, soit la somme de 3.995 €;***

=====

Réalisation d'une « chaussée mixte cycles / piétons » le long de la rue de Quimper, entre le rond – point du Dreverz et la rue Hélène Boucher :

Madame le Maire indique que la commission des travaux urbains a proposé la réalisation d'une chaussée mixte piétons / cycles le long de la Rue de Chateaulin, sur une longueur d'environ 300 mètres sur le coté gauche montant de la Rue de Quimper, entre le rond-point du Dreverz et la rue Hélène Boucher, pour un montant de travaux estimé à 23.705 € hors Taxe.

Madame le Maire explique que cette route départementale, en entrée d'agglomération est très fréquentée par les piétons et aussi les cyclistes et qu'il s'agit donc avant tout d'un aménagement de sécurité pour ces usagers, dans un secteur où la circulation automobile est relativement importante.

La discussion s'engage alors sur la nature des travaux à réaliser pour assurer la sécurité des cyclistes et piétons, notamment une séparation matérielle de la chaussée et de la piste mixte cycles / piétons et le traitement esthétique de cet aménagement, en l'entrée principale de l'agglomération.

D'autres questions sont également abordées, comme la largeur que doit conserver la chaussée de cette route départementale et les autorisations à obtenir de la Direction des Routes Départementales avant d'entreprendre ces travaux.

Aussi, afin de peaufiner ce projet d'aménagement de sécurité mais également esthétique de cette entrée principale de l'agglomération, le conseil municipal décide de surseoir à toute décision concernant cet aménagement et charge les commissions municipales compétentes d'étudier plus en détail le projet.

=====

Complément à la délibération du 25 septembre 2008 fixant les tarifs des repas au restaurant scolaire à compter du 1^{er} octobre 2008 :

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que, lors de la séance du 25 septembre dernier, le conseil municipal a voté les tarifs des repas servis au restaurant scolaire du collège Louis Hémon aux enfants des classes maternelles et primaires publiques, et qui sont les suivants depuis le 1^{er} octobre 2008

- **2,70 € pour les rationnaires dits « réguliers » ;**
- **3,50 € pour les rationnaires considérés comme « irréguliers », c'est – à – dire qui prennent au plus 3 repas dans le mois, ou qui ne se sont pas inscrits en Mairie pour le service de cantine dans les délais impartis sans raison valable.**

Afin de faire coïncider cette délibération avec les termes du règlement de la cantine distribué aux familles, Madame le Maire propose d'y ajouter un paragraphe précisant comment sont facturées ou non les repas commandés en cas d'absence.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ses membres présent moins deux abstentions (Agnès LE GOFF et Eric PALUD) d'ajouter l'alinéa suivant à la délibération du 25 septembre fixant le prix des repas servis au restaurant scolaire du collège Louis Hémon aux élèves des classes maternelles et primaires publiques, à compter du 1^{er} octobre 2008 :

«Toute absence non programmée (au moins un mois avant l'absence) ou non justifiée fera l'objet d'une facturation selon le tarif en vigueur pour les rationnaires réguliers ;

En cas de maladie et sous réserve que les services de la Mairie en soient avertis dès le début de l'absence, les deux premiers jours d'absence feront également l'objet d'une facturation selon le tarif en vigueur pour les rationnaires réguliers ».

Dans le cas où les services municipaux n'auront pas été informés, par la famille, de l'absence pour cause de maladie; cette absence sera considérée comme non justifiée et tous les repas non pris seront facturés.

=====

Adhésion de la commune à l'ANACEJ (Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes) :

Madame le Maire indique à l'Assemblée que, du fait de la mise en place d'un conseil d'enfants et de jeunes dans la commune, il est proposé de solliciter l'adhésion de la commune à l'ANACEJ (Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes), association nationale à but non lucratif, qui conseille, informe, accompagne, met en réseau et fait se rencontrer les acteurs de ces conseils: élus locaux, personnels des collectivités, jeunes.

L'adhésion permet notamment l'accès au savoir et à l'expérience, l'accompagnement dans la mise en place du conseil des jeunes, son suivi et son évaluation.

Le Conseil Municipal décide

- **de l'adhésion de la commune de PLEYBEN à l'ANACEJ (Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes) ;**
- **d'autoriser le Maire à régler le montant de l'adhésion à cette association pour un montant de 427,36 € (0,0626 x 3.632 habitants + base forfaitaire de 200 €).**

=====

Versement d'un complément de subvention de fonctionnement à l'Association « Danserien Ar Vro Bidard » :

Madame le Maire rappelle au conseil que, dans sa séance du 28 mai 2008, il a voté une subvention de fonctionnement de 150 € à l'Association « Danserien Ar Vro Bidard », soit de 50 € inférieure à celle que cette association avait obtenue l'an passé (100 € au mois de mars 2007 puis complément de 100 € à la fin juin 2007).

Madame le Maire propose donc de réajuster la subvention votée à cette association sur le montant qu'elle avait effectivement obtenu en 2007.

Le Conseil Municipal décide de voter un complément de subvention de 50 € à l'Association de Danses Bretonnes « Danserien Ar Vro Bidard ».

=====

Motion du Conseil Municipal de PLEYBEN pour le renforcement de la signalisation et des mesures de sécurité sur l'actuel chantier de mise à 2 fois 2 voies de la RN 164, sur le territoire de la commune de PLEYBEN :

Le Conseil Municipal de PLEYBEN se fait le porte parole de la population et des usagers qui sont inquiets et ne comprennent pas la suspension actuelle des travaux sur la Route Nationale 164.

Le Conseil Municipal rappelle que la mise à deux fois deux voies de la totalité de cet axe central, entre CHATEAULIN et la RN 12 à MONTAUBAN DE BRETAGNE, est vitale pour l'économie et la fréquentation touristique du Pays du Centre Ouest Bretagne.

La suspension actuelle du chantier, entre l'échangeur de « Kroaz An Dreverz » en PLEYBEN et « Ti – Bléz » en LENNON, depuis plusieurs mois maintenant et qui paraît devoir se poursuivre pendant tout l'hiver, pose de très sérieux problèmes de sécurité pour les usagers

Le Conseil Municipal de PLEYBEN

- ***souhaite que tout soit mis en œuvre, dans les plus brefs délais, pour renforcer la signalisation de ce chantier et des voies de circulation que doivent emprunter les véhicules, dans les deux sens de circulation et notamment pendant la nuit ;***
- ***demande aux services de l'Etat compétents en ce domaine de raccourcir au maximum le délai de suspension des travaux et de lui préciser dans les meilleurs délais possibles, la date de reprise du chantier sur le territoire de la commune de PLEYBEN.***